

## LA REUTILISATION DES EMBALLAGES VIDES DE PESTICIDES A DES FINS ALIMENTAIRES EST UN DANGER POUR LA SANTE

par Rachid Tarik – in Le Matin 28.6.2009

Un tel usage même après le rinçage à l'eau entraîne une toxicité chronique ou aiguë pouvant conduire à la mort. Malgré cela, il y a un grand nombre d'automobilistes qui sont séduits par les produits du terroir, tels que le miel et l'huile, présentés tout le long des routes de campagnes et vendus dans des bidons ou bouteilles en plastiques ayant servi pour les pesticides.

Une étude réalisée par l'Association d'éducation environnementale et de protection des oiseaux au Maroc (SEEPOM), organisatrice dernièrement à Rabat du séminaire national sur le thème «Gestion des emballages vides de pesticides au Maroc» a révélé que que 28% des agriculteurs et utilisateurs dans les régions de Meknès, Rabat et Tétouan utilisent les emballages vides de pesticides pour le stockage des produits alimentaires entre autres de l'eau, 40% les enfouissent dans le sol, 29% les incinèrent en plein air ou ils s'en débarrassent avec les déchets ménagers et 3% les abandonnent dans le champ ou les jettent dans nature. L'absence de sensibilisation relative aux dangers des pesticides fait que de plus en plus de personnes sont victimes de ces produits dangereux. Pour l'année 2008, le Centre antipoison et de pharmacovigilance du Maroc (CAPM) a enregistré 430 cas d'intoxication par les pesticides, soit 10% de l'ensemble des intoxications. Un chiffre qui est loin, notons-le, de refléter la réalité puisque tous les cas ne sont pas signalés à ce centre. Le CAPM indique également avoir enregistré durant l'année dernière 14 décès provoqués par les pesticides, soit 38% de l'ensemble des décès toxiques. « Malgré ces chiffres alarmants et l'adoption d'une loi qui régit la vente et la distribution des pesticides, il y a aujourd'hui encore des personnes qui vendent ces produits dangereux sans autorisation ni formation comme c'est le cas à Sidi Kacem », a lancé un participant à ce séminaire. Comme les choses ne semblent pas vouloir changer pour le moment, puisque 700 revendeurs de pesticides parmi les 1.000 disent ne pas être concernés par la loi qui leur impose un agrément et une formation pour la simple raison que ce texte juridique n'est pas rétroactif, d'autres voies sont à explorer. En effet, certaines entreprises étrangères sous la pression d'une nouvelle génération de consommateurs sensibilisés par l'impact de ces produits sur l'environnement ont pris les devants. Ainsi, le géant allemand de la production des produits chimiques **Bayer** mène, en partenariat avec la **Coopération technique allemande (GTZ)**, un projet-pilote de gestion des emballages vides de produits phytosanitaires dans la région de Souss- Massa à travers l'accompagnement de ses partenaires pour une agriculture durable. « Notre projet-pilote se base sur les lois marocaines existantes notamment la loi 28-00 sur la gestion des déchets et son décret d'application se rapportant à la classification des déchets. Il touche 10 producteurs les plus organisés et les plus structurés de la région d'Agadir. Il y a lieu de noter que ce programme est conçu en quatre phases : triple rinçage, collecte, entreposage, transport et incinération des emballages vides. Ecoval assure le prétraitement et le cimentier Holcim s'occupe de l'incinération avec valorisation énergétique », souligne Mounir Mehdi de Bayer. Dans ce domaine, plusieurs intervenants ont noté que le secteur du recyclage des déchets dangereux ne peut voir le jour sans le partenariat public-privé. Dans ce sens, la pérennisation des filières spécialisées dans ce domaine exige la mise en place d'une fiscalité environnementale (Ecotaxe). Malheureusement, il n'existe pas encore dans notre pays un seul produit assujéti à une fiscalité environnementale (Ecotaxe). Le Conseil national de l'environnement, qui a tenu dernièrement sa 6e édition sur les instruments institutionnels,

juridiques et financiers pour une gestion efficace de l'environnement, a soulevé beaucoup d'espoir.

Fumées toxiques : La réutilisation des emballages vides de pesticides pour le stockage des produits alimentaires, de l'eau ou des aliments pour le bétail entraîne une toxicité chronique ou aiguë pouvant conduire au décès d'une personne. Par ailleurs, l'incinération des emballages vides surtout ceux constitués à base de produits chlorés est responsable de l'émission de fumées nocives toxiques et des polluants organiques persistants (POP) comme les dioxines qui sont néfastes pour la santé humaine et l'environnement. L'enfouissement des emballages vides de pesticides provoque la contamination des eaux, notamment les nappes phréatiques. Quant à l'abandon de ces emballages dans les champs ou en pleine nature, il entraîne la contamination des eaux, des dégâts corporels physiques (comme la maladie du tétanos) et la dégradation de l'esthétique du paysage.